

Arrêté CONC\_2024\_79

Le Président

Georges CRISTIANI

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mardi 12 novembre 2024

Arrêté modifiant l'arrêté CONC\_2024\_57 du 15 juillet 2024 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux – Session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- VU Le Code général de la fonction publique
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction Publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,
- VU le décret n° 2006-1695 du 2 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux.
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil
  des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord
  sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction
  Publique Française,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- VU la Convention générale entre Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
- VU le recensement des besoins effectué par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU l'arrêté CONC\_2024\_07 du 6 février 2024 portant ouverture par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux – Session 2024,
- VU l'arrêté CONC\_2024\_57 du 15 juillet 2024 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux – Session 2024,
- VU l'arrêté CONC\_2024\_72 du 26 septembre 2024 portant organisation des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, listes des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies et fixant la date de réunion du jury d'admissibilité – Session 2024.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié comme suit : le jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux – Session 2024 est composé de la façon suivante :

PRÉNOM / NOM	FONCTION / COLLECTIVITÉ
Collège des Élus	
Jérémie BECCIU	Maire de Boulbon
Hervé CHERUBINI	Maire de Saint-Rémy-de-Provence
Lionel DE CALA	Maire d'Allauch
Marc DEL GRAZIA	Maire de Roquefort la Bédoule
Philippe GINOUX	Maire de Sénas
Mario MARTINET	Maire de Berre l'Etang
Dominique MATEO	Adjointe au Maire de Cassis – <i>Présidente suppléante du jury</i>
Anne REYBAUD	Maire de Vernègues
Collège des Fonctionnaires	
Nadia BASSO	Directrice des Finances Publiques et du Contrôle de Gestion Région Sud-PACA
Christophe BERTRAND	Directeur Général des Services – Mairie de la Ciotat
Roger CAMPARIOL	Directeur Générale des Services Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – <b>Président du jury</b>
Virginie FERNANDEZ	Représentante de la catégorie A
Caroline KIEFFER	Directrice Générale des Services – Mairie du Tholonet
Marie-Aline LOPASSO	Directrice Générale Adjointe des Services Toulon Provence Méditerranée
Frédéric OLIVIERI	Directeur Adjoint – Direction de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage Régionale – Région Sud-PACA
Vincent ROYERE	Directeur Général des Services – Mairie de Gignac-la-Nerthe
	Collège des Personnalités Qualifiées
Manel BARGAOUI	Représentante du CNFPT
Didier DEL PRETE	Directeur Adjoint du CPAG – IEP d'Aix-en-Provence
Gilles FEDI	Vice-président – Tribunal Administratif de Marseille
Delphine GILLIER	Déléguée à la protection des données – Région Sud PACA
Urbain NGAMPIO	Docteur en Droit Public Faculté de Droit de Sciences Politiques Aix-Marseille
Guillaume PIANEZZE	Directeur des Ressources Humaines – Aix-Marseille Université
Célie SIMERAY	Magistrat – Tribunal Administratif de Marseille
Clémence VELLIEUX	Directrice de l'Evènementiel et du Protocole Mairie d'Aix-en-Provence

**ARTICLE 2**: Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation

sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

**Georges CRISTIANI** 

